Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

Cabinets médicaux

-

Programme de rattrapage vaccinal contre les papillomavirus humains (HPV) de 15 à 26 ans

Directives du médecin cantonal



Préambule

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a adapté l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) pour y inclure la prise en charge de la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) pour les filles en 2007 ; ordonnance étendue aux garçons en 2015. Ce rattrapage vaccinal des personnes de 15 à 26 ans est maintenu.

Promotion santé Valais (PSV) a la charge d'organiser le rattrapage vaccinal des personnes de 15 à 26 ans pour le canton du Valais, conformément aux exigences de la Confédération. Le vaccin permettant à terme d'éviter potentiellement plus de 70 % des cancers du col de l'utérus, 80% des cancers de l'anus et 90% des verrues génitales, l'intérêt de santé publique de ce produit est évident et important.

Bases légales

Le rattrapage vaccinal s'appuie sur les bases légales et réglementaires suivantes :

Sur le plan fédéral :

- l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie du 29 septembre 1995, art. 12A, lettre K,

Sur le plan cantonal :

- la loi sur la santé du 12 mars 2020,
- l'ordonnance sur la promotion de la santé et la prévention des maladies non-transmissibles et des accidents du 23 avril 2025,
- le contrat de prestation du Département de la santé publique à PSV,

Objectifs

Le rattrapage vaccinal doit permettre au plus grand nombre de personnes de 15 à 26 ans (y compris) d'être vaccinées contre les HPV, tout en répondant aux exigences d'un programme cantonal, soit :

- une information objective est donnée aux groupes cibles et à leurs parents,
- l'achat des vaccins est centralisé,
- la vaccination complète est visée,
- les prestations et les obligations des parties prenantes sont définies.

Les jeunes concernés

La vaccination dans le cadre scolaire est prévue pour tous les élèves de 9Harmos des écoles publiques et privées, y compris les classes de développement et spéciales. Les autres jeunes utiliseront la filière du médecin traitant ou de l'ICH.

L'information

Chaque jeune concerné par le rattrapage dans le cadre scolaire reçoit de PSV un courrier personnel à son domicile qui contient les informations suivantes :

- Informations sur le déroulement du rattrapage
- Autorisation de vacciner

Les jeunes gens s'adressant à un cabinet médical sans avoir reçu une information personnelle doivent être informés objectivement sur la vaccination. Les informations de l'OFSP sont disponibles sur :
https://www.bag.admin.ch/fr/papillomavirus-humains-hpv

Organisation de la vaccination en cabinet privé

Dans le cadre du programme cantonal, la vaccination est possible dans les cabinets médicaux privés et à **l'Institut Central des Hôpitaux** (ICH) à Sion, **de 15 à 26 ans** (y compris).

La vaccination doit impérativement débuter avant l'année des 27 ans pour être prise en charge par le programme.

Les personnes prennent rendez-vous auprès du médecin traitant (valaisan) de leur choix. **Le cabinet médical vérifie que la personne a droit au rattrapage vaccinal.**

Commande des vaccins

Les vaccins sont à commander **10 jours à l'avance, 2 doses minimum,** via un formulaire sur le site de Promotion santé Valais.

Le lien d'accès au formulaire est adressé par e-mail à tous les médecins/cabinet ayant déjà commandé des vaccins ou sur demande auprès de :

Promotion santé Valais (PSV)
Rue de Condémines 14, 1951 Sion
Tél. 027 329 04 34
vaccination@psvalais.ch

Les commandes sont à adresser uniquement à PSV; toute commande effectuée directement auprès du fournisseur sera facturée au médecin.

Livraison

La livraison des vaccins s'effectue directement par le fournisseur. Pour des raisons de chaîne du froid, aucune dose ne sera reprise.

Vaccin disponible et schéma vaccinal

- Gardasil©9
- La vaccination se déroule sur 6 mois et comporte **3 doses (0-2-6 mois),** en injection intramusculaire. Se référer au fabricant pour de plus amples informations.
- **Si la personne reçoit la 1ère dose avant son 15ème anniversaire, 2 doses suffisent (0 - 6 mois avec minimum 4 mois d'intervalle).**

Gratuité

La vaccination est entièrement gratuite pour les personnes participant au programme (absence de franchise).

Tout acte médical supplémentaire effectué lors de la consultation doit être facturé au patient de manière explicite et uniquement avec son accord.

Déclaration d'injections effectuées

Le décompte des doses injectées est basé sur un formulaire de relevé dédié, dont le lien d'accès est adressé semestriellement, par e-mail, au même destinataire que la commande.

Honoraires - facturation

Honoraires : Le forfait pour les cabinets privés est fixé à **Fr. 21.- par injection**.

Facturation : La facturation s'effectue sur la base des décomptes adressés par les médecins à PSV.

Aucune facture n'est adressée au patient ou aux assureurs maladies.

Documentation

Tous les documents liés au rattrapage vaccinal sont disponibles sur le site santescolaire.ch

Cas particuliers

Pour les cas particuliers non prévus par les présentes directives et pour toute question d'ordre médical, veuillez vous adresser au :

Dr Simon Fluri (Haut-Valais), président du groupe de référence de santé scolaire,
027 946 11 76 – simon.fluri@hopitalvs.ch

Dr Caroline de Camaret-Crettaz (Valais central), médecin référent de la santé scolaire,
027 398 60 80 – caroline.decamaretcrettaz@hin.ch

Dr Nathalie Revaz (Bas-Valais), médecin référent de la santé scolaire,
024 473 25 50 – nathalie.revaz@pediatriechablais.ch

Pour les questions administratives, veuillez vous adresser à :

Promotion santé Valais, 027 329 04 34 - vaccinations@psvalais.ch

OFFICE DU MEDECIN CANTONAL

C. Dessimoz

Dr Cédric Dessimoz
Médecin cantonal adjoint